



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} AOUT 2018



L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – COLLE E. – FACCHINI M. – DROGREY C. – AUTHIER J.-C.

Pouvoirs M.M. : -

Excusés M.M. : NOEL M.-J – GALTRAIN P. – VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L – GRILLI N. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de onze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Laura PIGNATO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 28 juin 2018

Adopté à l'unanimité.

1. SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en informant les conseillers que l'association de Handball de Puget-Théniers a été dissoute. L'association n'a pas pu constituer de bureau pour pérenniser l'association.

Monsieur le Maire et Monsieur Peyre ont reçu le Secrétaire général de la Fédération de Handball qui souhaite relancer le club avec les enfants. La Fédération sera présente lors de la journée des associations en septembre.

Le problème que connaît aujourd'hui l'ensemble du milieu associatif est le manque de bénévoles.

Concernant la subvention demandée par Montagnes Paysannes, Monsieur le Maire rappelle que lorsque la Maison de Pays a fermé, le local a été repris par l'association. Mais le changement du titulaire du contrat de fourniture d'électricité n'a pas été modifié. La Mairie avait donc reçu une facture d'électricité d'un montant de 2.675 € qu'elle a acquittée. Monsieur Jacquemoud, Conseiller municipal avait demandé à la Présidente

de l'association Montagnes Paysannes de bien vouloir rembourser la somme payée par la mairie.

Il n'y a cependant pas eu de suite à cette requête.

M. le Maire et M. Jacquemoud proposent d'adresser un courrier à l'association Montagnes Paysannes pour demander le remboursement de cette facture d'électricité. Dans l'attente de cette régularisation, ils proposent de ne pas verser la subvention demandée par l'association pour 2018.

M. Peyre fait remarquer que l'association compte peut-être sur cette subvention pour équilibrer son budget.

M. Authier rajoute que c'est une association en pleine extension, les membres sont impliqués et motivés. Il ne faut pas que cette décision leur soit dommageable. Il propose de mettre la décision en suspens.

M. Corporandy demande des précisions sur le budget suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes, avis entériné par le Préfet des Alpes-Maritimes par voie d'arrêté notifié en date du 17 juillet 2018.

Le budget notifié par arrêté préfectoral s'impose à la Commune. Pour la section Fonctionnement, les mêmes montants ont été portés au niveau des chapitres que ceux qui avaient été présentés dans le budget prévisionnel.

Concernant la section d'investissement, la CRC a procédé à un « nettoyage » des restes à réaliser, qui en fait sont des reports de crédits.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider des projets d'investissement à réaliser en 2018.

A noter que l'excédent d'exécution reporté est d'un montant de 818.500 €. Le solde entre les dépenses et les recettes d'investissement est largement positif pour un montant de 386.800 €.

Concernant les opérations Réaménagement du camping et correction des vallons du Gralet et de Naudié, il s'agit de projets passés en délégation de maîtrise d'ouvrage CCAA.

La CCAA doit procéder au quitus des opérations. La Commune devra donc verser respectivement pour les 2 projets 264.405 € et 39.780 € afin de clôturer les opérations.

Il est précisé que pour le Naudié, il s'agit de prestations intellectuelles des bureaux d'étude, les travaux n'ayant jamais été initiés.

M. Peyre revient sur la réunion de travail qui a eu lieu la semaine dernière au cours de laquelle les conseillers ont pu échanger suite à l'avis de la CRC. Mais malheureusement beaucoup de conseillers étaient absents.

M. Corporandy regrette le fait qu'on ne lui ait pas demandé ses disponibilités pour cette réunion importante de travail.

Madame Facchini demande également que les dates des réunions ne soient pas arrêtées sans concerter tous les conseillers pour vérifier la disponibilité du plus grand nombre.

Monsieur Peyre explique que la commission s'est réunie au mois d'avril pour statuer sur l'attribution des subventions aux associations.

Concernant le Handball, il avait été décidé de leur mettre à disposition un panneau d'affichage des scores.

Lors de la réunion avec les associations utilisatrices du gymnase du Collège, nous avons reçu un email nous informant que l'association de Handball avait été dissoute.

Dans l'impossibilité légale de verser une subvention à une association dissoute, M. Peyre propose de suspendre cette subvention.

Concernant le Basketball, le bureau de l'association n'a pas encore été reformé. M. Peyre propose également de suspendre le versement de la subvention dans l'attente du devenir de l'association.

Madame Colle souhaite avoir le montant de la subvention qui a été attribuée l'année précédente.

L'année prochaine il sera présenté un tableau aux Conseillers sur 3 colonnes : la subvention attribuée l'année N-1, la subvention demandée par l'association et la subvention proposée en commission.

Sur proposition de M. Joseph PEYRE, 5^{ème} adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

AIDE AU FONCTIONNEMENT	
Harmonie Pugétoise	900,00 €
Rat d'Eau Livre	5 500,00 €
Radio Vallée du Var	2 000,00 €
Syndicat Agricole de la Haute Vallée du Var	1 000,00 €
Foyer Rural CEPAGE	6 000,00 €
Association Sportive de l'École Primaire de Puget-Théniers	1 800,00 €
Caminà	1 500,00 €
Société Communale de chasse de Cagnes-sur -Mer et de Puget-Théniers	300,00 €
La Boule Pugétoise	1 200,00 €
Puget-Chorégraphie	3 000,00 €
Football Club des Vallées Vaïre Var	2 000,00 €
Tennis Club des Vallées d'Azur	2 000,00 €
Hand-Ball Club Pugétois	2 000,00 €
Azur Alpes Basket Ball	500,00 €
Écomusée du pays de la Roudoule	500,00 €
Comité des Fêtes et des Arts de Puget-Théniers	1 000,00 €
Amicale des Pêcheurs du Cians	300,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Tous au jardin	500,00 €
Les Amis de l'Olive Pugétoise	300,00 €
Infos des Vallées	100,00 €
Grimaldi FM	5 000,00 €
Association sportive du collège Auguste Blanqui	500,00 €

AIDE A L'INVESTISSEMENT	
Puget Photo Partage	300,00 €
Association Culturelle du Pays Pugétois	800,00 €
Maroc, Tunisie Section de Puget-Théniers	500,00 €
AIDE AU PROJET	
Montagnes Paysannes	1 000,00 €
Secteur des Vallées	300,00 €
Je Suis Un Groupe De Rock	400,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	41 700,00 €

Soit un total modifié de : 38.200,00 €

M. Jacquemoud demande à ce que les Pénitents reçoivent également une subvention de 500 € en remboursement notamment des frais de feux de Bengale.

Il est précisé que l'association n'avait pas fait de demande officiellement.

Cependant, Madame Redelsperger précise que la subvention a néanmoins été prévue.

Madame Colle propose d'attendre la demande officielle de la part de l'association, et la commune versera la somme de 500 €.

Monsieur le Maire procède au vote.

Madame Redelsperger, Messieurs Authier et Peyre ne prennent pas part au vote.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. PARTICIPATION FINANCIERE 2018 AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose de soutenir, comme chaque année, l'action sociale prise en charge par le CCAS, en lui accordant une subvention.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 9.500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Puget-Théniers.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES 2017/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2017/2018, pour un montant total de 33 708.51 €.

FOURNISSEUR	DATE FACTURATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
DEPARTEMENT 06	22/12/2018		394.68 €
DEPARTEMENT 06	13/01/2018		197.34 €
DEPARTEMENT 06	13/01/2018		197.34 €
SAS DALMASSO FRERES	14/06/2018	28 981.50 €	31 879.65 €
ENTREPRISE LEJEUNE	19/06/2018	945.00 €	1 039.50 €
TOTAL			33 708.51 €

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de confectionner des objets (rectangle pour mettre dans le linge notamment) dans les branches du cèdre.

Monsieur Authier exprime à ce propos son désaccord sur le sort du cèdre. La décision de couper l'arbre suite à des branches cassées sous le poids de la neige cet hiver, a été prise sans concertation des élus.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait agir, il y avait urgence. Les branches sont tombées sur des voitures stationnées dessous. Heureusement qu'il n'y avait pas de passants. Des agents de l'ONF et de Force 06 sont venus sur place et ont décrété qu'il y avait danger et qu'il fallait couper l'arbre.

Aujourd'hui tout le monde est content de l'olivier que l'on a mis sur la placette. D'autant plus que maintenant on peut voir le cadran sur la façade de l'église.

Monsieur Authier dit que s'il y avait une branche cassée, il fallait la couper mais ne pas abattre l'arbre.

Monsieur le Maire répond que l'arbre était mort et qu'il fallait le couper.

Monsieur Authier informe le Conseil qu'en signe de protestation, il ne se rendra plus sur les lieux pour assister aux manifestations officielles.

De plus, il demande que le Conseil débatte et donne son accord avant tout abattage d'arbre.

Madame Colle prend la parole concernant l'atelier des Tricots du Cœur. Les personnes âgées qui se réunissent pour tricoter ne peuvent plus se rendre au local car elles ont du mal à se déplacer. Elles voudraient continuer à se réunir, un après-midi par semaine. Madame Colle demande s'il est possible de leur prêter l'atelier musical dont l'accès ne comporte pas de marches.

Madame Redelsperger précise que ce n'est pas une association mais cet atelier fait partie de l'ACPP dont elle s'occupe. Elle travaille depuis un an sur ce dossier. Mais elle n'est pas au courant de cette demande pour l'atelier musical qui reste un local peut-être facile d'accès mais qui est déjà bien occupé par différentes associations et les cours de musique.

Madame Facchini précise qu'elle participe à cet atelier qui occupait jusqu'à présent un local à titre gratuit mais cela était temporaire. Il faut en effet trouver un local de plain-pied. Mais il faut qu'elles en discutent entre elles et feront une demande à la mairie.

Monsieur Cordporandy propose le four communal mais il y a quelques marches pour descendre et ce local est surtout très sombre.

4. ALLOCATION D'UN BUDGET PROPRE PATRIMOINE ET TRADITIONS

Madame Redelsperger, Adjointe en charge du Patrimoine et des Traditions expose à l'ensemble du Conseil municipal que jusqu'à présent, il n'y avait pas ce regard et cette approche pour le patrimoine et les traditions. Cela prend aujourd'hui de plus en plus

d'ampleur. Elle travaille par exemple actuellement sur un projet de rénovation des tableaux de la Chapelle des Pénitents.

Elle souhaiterait donc pouvoir disposer d'une enveloppe financière propre afin de conduire, en toute autonomie, les manifestations relatives au Patrimoine et aux Traditions.

L'allocation d'un budget propre permettrait de regrouper toutes les charges financières relatives aux différents événements qui pour le moment sont éparpillées et consacrer une meilleure réactivité et dynamique dans l'organisation, l'exécution et l'évaluation des manifestations.

Ce budget serait expressément dédié à la journée du pain (lors de la Journée du Patrimoine), aux Pénitents, à la Pastorale ainsi que la conservation, la préservation et la rénovation du patrimoine bâti du village (chapelle des Pénitents, Four communal) et à des actions ciblées avec des partenaires spécifiques comme le Conservatoire Départementale de Musique, l'Ecomusée de la Roudoule...

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide d'allouer un budget de 10.000 € pour l'année 2018 dédié aux actions et manifestations en matière de Patrimoine et Traditions.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. DEGREVEMENT DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSE) – LE COSTE

Monsieur le Maire donne lecture du mail du gérant du restaurant « Le Coste de La Fontaine », qui sollicite un dégrèvement d'un montant de 172.60 € correspondant aux droits de voirie du mois d'octobre 2017.

Il expose qu'il a été mandaté par erreur les droits de voirie pour octobre 2017 alors qu'il lui avait été facturé le mois d'avril 2017 et que son établissement avait ouvert seulement le 29 avril 2017.

Il propose de dégrèver le gérant du restaurant « Le Coste de la Fontaine ».

Monsieur Corporandy informe les conseillés que le gérant du restaurant a reçu directement le commandement de payer par voie d'huissier sans avoir reçu au préalable ni la facture ni un rappel par courrier.

Et ce n'est pas le seul cas. En effet pour les ordures ménagères, beaucoup de personnes ont reçu des mandatements sans avoir reçu de factures. La raison donnée par la Trésorerie est un problème informatique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dégrèvement du restaurant « Le Coste de la Fontaine » d'un montant de 172.20 € correspondant aux droits de voirie du mois d'octobre 2017.

M. Pierre CORPORANDY, propriétaire du restaurant « Le Coste de la Fontaine » ne prend pas part au vote.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget général de la commune et les budgets annexes, il est nécessaire de délibérer sur les opérations d'investissement à réaliser en 2018, à savoir :

Budget Général :

- Opération n° 160 - Voirie communale 2016
- Opération n° 169 - Voirie communale 2017
- Opération n° 171 - Voirie communale 2018
- Opération n° 138 - Vidéo surveillance
- Opération n° 163 - Réfection de la toiture de la Salle de Danse
- Opération n° 143 - Plan Local d'Urbanisme

Budget Réseau Chaleur

- Opération n° 16 - Installation d'une serre sur la chaufferie bois

Monsieur Corporandy demande si pour la réfection de la toiture de la salle de danse, il ne serait pas intéressant de d'installer un « toit bleu ».

Monsieur Jacquemoud précise qu'il est envisagé d'installer un bac acier sans toucher au toit. Car sinon il faut procéder au désamiantage. Il se pose la question de l'étanchéité d'un toit bleu.

Monsieur Corporandy indique qu'il y a 2 possibilités : soit faire un toit bleu soit poser des panneaux photovoltaïques. La couverture du toit est grande. Le taux de subvention de ces projets est très intéressant. C'est donc une idée à creuser.

Monsieur Jacquemoud est tout à fait d'accord sur le principe mais le problème reste l'amiante et les travaux de désamiantage très coûteux. La mise en place du bac acier coûterait environ 75.000 €.

Les conseillers sont d'accord pour mener une étude et approfondir le projet.

Monsieur le Maire propose, concernant le Réseau de Chaleur de faire une serre au-dessus de la chaufferie bois.

La surface utilisable est d'environ 50 m². Toute la chaleur produite pourrait servir au maintien d'une bonne température pour entreposer et protéger les plantes en hiver (qui sont stockées pour le moment à la piscine, ce qui n'est pas la solution idéale).

Monsieur Peyre évoque l'autorisation des Bâtiments de France qu'il faudra très certainement demander puisque la chaufferie se situe dans le périmètre de l'hôpital, bâtiment classé.

Monsieur Corporandy rappelle qu'il faut d'ailleurs régulariser les parcelles avec l'hôpital. La directrice de l'hôpital est en attente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'ouverture des opérations d'investissement énumérées ci-dessus pour l'année 2018 et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ces opérations.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP (Etablissements recevant du public) et des IOP (Installations ouvertes au public) ont désormais l'obligation de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) afin de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Le Maire rend compte du rapport du bureau d'études Ginger CEBTP qui a visité l'ensemble des établissements suivants :

- Atelier Musical
- Bâtiment de La Pose
- Camping Municipal
- Centre Sportif/Piscine
- Chapelle des Pénitents Blancs
- Cimetière Communal
- Clos bouliste municipal
- Eglise paroissiale
- Jardin d'Enfants
- Hôtel de Ville
- Maison des Associations
- Maison pour tous
- Médiathèque
- Plateau sportif/jardin d'enfants
- Salle de danse
- Four communal
- Salle d'exposition des Augustins
- Salle des Fêtes
- Stade de Football
- Toilettes publiques

Des fiches détaillées d'action de mise en conformité ont été listées et chiffrées pour chaque bâtiment et il est proposé de les mettre en œuvre dans un délai de 3 ans.

Certains bâtiments seront compliqués à mettre aux normes mais il faut le faire.

Le Maire propose au Conseil d'approuver ce rapport pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et de déposer en Préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES : CONTROLE TECHNIQUE, SPS, DIAGNOSTICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des dépenses, la Communauté de Communes Alpes d'Azur est à l'initiative d'un groupement de commande pour les prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux, à savoir, le contrôle technique, la coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé, les diagnostics (plomb, amiante, termites.). Le marché à bons de commande sera préparé avec l'aide des services départementaux dans le cadre de l'assistance technique du Département des Alpes-Maritimes.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver la création d'un groupement de commandes avec l'EPCI et l'ensemble des communes membres ainsi que la convention constitutive afférente et de désigner la Communauté de Communes Alpes d'Azur comme coordonnateur.

Monsieur le Maire précise qu(e) :

1/ une consultation sera lancée en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public,

2/ la Communauté de Communes Alpes d'Azur est le coordonnateur du groupement de commandes,

3/ l'attribution des marchés sera réalisée par le coordonnateur,

4/ la communauté de communes acquittera l'ensemble des dépenses afférentes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et l'appel de fonds de la part communale sera réalisé au commencement des travaux,

5/ à la fin du programme, un quitus sera établi.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. FETE PATRONALE DE LA SAINT NICOLAS ET FORAINS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a reçu 3 forains dans la perspective de l'organisation de la Fête patronale de la Saint-Nicolas.

Ils ont informé Monsieur le Maire que cette année les forains ne seraient pas présents lors de la fête patronale à Puget-Théniers, ayant déjà pris des engagements dans d'autres villages. Ils ont demandé à ce que la Saint-Nicolas soit déplacée.

Monsieur le Maire a répondu que cela était impossible.

Les forains proposent alors de venir le weekend des 1^{er} et 2 septembre 2018.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir délibérer et accorder leur autorisation pour l'accueil de la fête foraine les 1^{er} et 2 septembre 2018 sur la commune de Puget-Théniers.

Monsieur Peyre s'étonne que les forains ne soient pas présents lors de la Fête patronale car ils sont toujours venus ce weekend là.

Monsieur Corporandy trouve cela dommage et dommageable pour notre Fête patronale avec le risque de ne pas avoir beaucoup de monde. Le village sera vide sans les forains.

Monsieur David propose de faire un « petit Saint-Nicolas », organiser un bal et la fête foraine.

Madame Colle demande ce qu'il est possible de faire pour que la fête patronale reste attractive ? Car la Saint-Nicolas sans forains, cela va faire un drôle d'effet.

Monsieur le Maire est d'accord et les forains font le bras de fer. La commune doit se conformer aux instructions préfectorales en matière d'organisation de manifestations cet été (alerte attentats Plan Vigipirate renforcé). Il fallait canaliser les manèges et sécuriser les lieux.

Monsieur Corporandy demande ce qui gêne les forains, l'emplacement ou la date ?

Monsieur le Maire répond que c'est la date mais rappelle que l'année dernière ils sont restés 2 weekends.

Messieurs Jacquemoud et Corporandy trouvent qu'accepter le 2^{ème} weekend est délicat puisque l'on entérinerait alors une nouvelle fête. Même si cela peut faire une animation sur 2 weekends.

La décision n'est pas facile.

Monsieur Peyre propose de leur demander de venir le weekend de la Saint-Nicolas et de rester le weekend suivant.

Le Conseil municipal demande à ce que les forains soient présents pour la fête patronale de la Saint-Nicolas et seront alors autorisés à rester le 1^{er} septembre.

Si les forains refusent de venir pour la Saint-Nicolas, le Conseil municipal décide de refuser qu'ils viennent le 2^{ème} weekend.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire contactera les forains le lendemain du Conseil pour les en informer.

QUESTIONS DIVERSES

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter les crédits suivants pour les opérations sur lesquelles des dépassements de crédits sont à prévoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 160.00 €
TOTAL			1 160.00 €

Il s'agit du remboursement des cautions des 2 appartements du parc locatif communal dont les contrats de location ont été résiliés par les locataires (1 appartement dans le bâtiment de la Poste + 1 appartement aux Ecoles).

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 appartements se sont libérés dans le bâtiment de la Poste (Rocco et Matti). Il y a des travaux à faire.

Nous avons reçu une demande pour occuper un des appartements mais Monsieur le Maire a refusé d'accéder à la demande.

Monsieur Corporandy demande à ce que la commission d'attribution des logements soit réactivée. Pour louer les appartements, il faut passer les annonces sur le Bon Coin.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le T4 des écoles a été loué à Jean-Michel Roubion qui est un locataire sûr et solvable.

Par ailleurs, le père signale qu'il n'y a plus de lumière dans l'escalier d'accès au presbytère. L'électricité de cet escalier commun était payée par Christian Matti puisque les parties communes (lumières de la cage d'escalier et antenne) sont branchées sur le compteur de l'appartement.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir provisoirement un abonnement de 3 kVA. Mais c'est une solution provisoire et il faudra installer un compteur individuel pour les parties communes et un compteur défalcateur pour répartir les charges des parties communes sur tous les locataires.

11. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : MAPA A BONS DE COMMANDE – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché à bons de commande pour le transport et le traitement des boues de la Station d'Épuration arrivé à échéance.

Un MAPA a été diffusé afin de choisir la société qui sera à même de réaliser ces prestations.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juillet 2018 après analyse des offres reçues.

Elle propose d'attribuer le MAPA à bons de commande pour le transport et le traitement des boues de la Station d'Épuration à la Société 04 RECYCLAGE – 10 rue Pasteur – 04600 ST AUBAN au prix de 264,00 € TTC/la tonne.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR A BOIS PAR L'ENTREPRISE AG BOIS

Monsieur Corporandy prend la parole concernant un permis de construire déposée par la société AG Bois pour la construction d'un hangar à bois et qui a été refusé par la DDTM en raison de la zone inondable sur laquelle il serait installé.

C'est une société et non des agriculteurs.

Le refus se fonde sur le fait que ce soit un terrain en reptation. Or en l'espèce ce terrain est totalement plat. Il n'y a aucun danger pour les personnes.

La DDTM évoque le fait qu'il n'y a pas de hangar dans cette zone alors que c'est faux. Par rapport à la survie économique de l'entreprise, il faut demander à la DDTM de revoir la copie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'étonne d'avoir un avis négatif sur ce permis de construire d'un projet d'installation d'un hangar à bois puisque ce projet ne représente aucun risque pour les personnes.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Abstention de Jean-Claude Authier

13. SINISTRE DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL DU SAVE

Monsieur le Maire rappelle que cet hiver est survenu un dégât des eaux dans le plafond des nouveaux vestiaires du stade. Notre assurance refuse de prendre ce sinistre en charge.

Un courrier a été envoyé à M. Bouge, le maître d'œuvre qui n'a pas accepté de prendre tout ou partie des travaux en charge.

Monsieur le Maire souhaite mandater un expert pour effectuer une contre-expertise sur le sinistre des vestiaires du stade.

Il est urgent de faire les travaux car la saison des clubs ne va pas tarder à débiter. Mais il ne faut pas non plus se laisser faire.

Monsieur le Maire propose de prendre un avocat pour défendre nos intérêts.

Selon ce que l'expert conclut dans son rapport de contre-expertise, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à prendre un avocat pour avoir des conseils sur la procédure judiciaire à engager ainsi que l'autoriser à ester en justice.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

14. PERIL SUR L'IMMEUBLE APPARTENANT A MADAME THERESE BAILET

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu de nombreux courriers du voisinage l'alertant sur la dangerosité de la maison de Madame Thérèse Bailet, aujourd'hui décédée (immeuble sans toit, murs menaçant de s'effondrer, infiltration d'eau, défection d'animaux – chats, rats-, déchets, nombreuses intrusions non autorisées...).

Monsieur le Maire a diligenté une procédure de péril imminent, le Tribunal a désigné un expert qui s'est rendu sur place et a constaté le danger et l'insalubrité de l'immeuble.

Le Tribunal va prochainement rendre une ordonnance contraignant la mairie à lever le risque et le péril.

Or la propriétaire est décédée et la succession à ce jour n'est pas encore réglée (l'enregistrement aux hypothèques n'est pas encore acté).

La mairie va donc devoir faire les travaux nécessaires et se retournera ensuite vers la succession, lorsque les héritiers seront connus, pour se faire rembourser les travaux engagés. Cette procédure sera non seulement longue mais également coûteuse pour la Mairie.

Monsieur le Maire propose d'envisager de racheter l'immeuble pour faire des logements communaux. Ce projet sera rediscuté ultérieurement.

15. REPARTITION DES AMENDES DE POLICE EN 2017 – DOTATION 2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de réaliser des travaux de sécurisation sur les voies communales dans le cadre de la répartition des amendes de police dressées en 2017 et faisant l'objet de la dotation 2018.

Le projet, d'un montant de 39 171.65 € HT, concerne la mise en œuvre de travaux de signalisation horizontale, l'acquisition et la pose de panneaux de police ainsi que la sécurisation des voies de circulation par l'installation de radars pédagogiques sur secteur et de coussins ralentisseur.

Monsieur Le Maire propose de solliciter du Département des Alpes-Maritimes, au titre des amendes de police, une subvention à hauteur de 30 % des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de mise en œuvre de travaux de signalisation horizontale, l'acquisition et la pose de panneaux de police ainsi que la sécurisation des voies de circulation par l'installation de radars pédagogiques sur secteur et de coussins ralentisseur.
- approuve le montant prévisionnel des travaux estimés à 39 171.65 € HT.
- sollicite du Département des Alpes-Maritimes, au titre des amendes de police 2018, une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

16. ROUTE ACCIDENTOGENE ENTRE PUGET-THENIERS ET ENTREVAUX

Monsieur Peyre demande ce qu'il en est de la manifestation qui devait avoir lieu entre Puget-Thénières et Entrevaux suite à l'accident mortel du début de l'été et de l'augmentation des jeunes tués sur cette portion de route.

Les platanes sont dangereux, il serait judicieux de poser une glissière de sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible, en raison des normes légales de sécurité, d'installer ces glissières contre l'arbre mais elles doivent l'être à 1m50 minimum.

Monsieur Jacquemoud s'étonne puisque des glissières de sécurité ont été installées à Villars et elles le sont au plus près des arbres donc c'est possible de faire cet aménagement.

Lors de l'enterrement du jeune pugétois, beaucoup de jeunes gens, ses amis, ses proches ont interpellé Monsieur le maire pour lui demander d'organiser une manifestation entre les deux communes (une marche des élus et de la population sur la voie publique, ralentissant la circulation et interpellant les autorités de l'Etat sur la dangerosité de cette route). Le maire d'Entrevaux n'a pas, pour le moment, donné son avis et répondu favorablement à cette sollicitation.

Monsieur Peyre souhaiterait que cette action soit organisée et médiatisée.

Monsieur Corporandy précise que dans le département de Alpes de Haute Provence (04), la compétence a été conservée par l'Etat, il est donc très compliqué pour des élus locaux de mettre en place une action.

Les conseillers demandent à ce qu'un courrier soit adressé au Maire d'Entrevaux pour que les 2 communes entament une action conjointe à l'attention des représentants de l'Etat.

17. QUELQUES INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE ET LE POINT INFO VILLAGE

Madame Redelsperger informe le Conseil municipal que M. Victor Vernis est actuellement hospitalisé mais qu'il reste très actif pour la commune. Il a participé à un livre sur la vie de Miss Pell. La traduction en français a été faite par M. Cosson.

La conseillère demande à ce que M. le maire ait un geste amical envers M. Vernis et le remercie, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, pour son dévouement.

Enfin, Madame Redelsperger communique les dernières statistiques de fréquentation de la Galerie des Augustins : il y a 250 visiteurs en plus par rapport à l'année dernière à la même date.

Elle tient à remercier la municipalité pour la signalisation qui a été mise en place et qui a grandement contribué à la visibilité de la Galerie des Augustins.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h10.

La Secrétaire

Anne-Marie REDELSPERGER



Le Maire

Robert VELAY